

DÉCLARATION CONJOINTE

Dans le cadre de la coopération entre le Québec et la Chine, dans les domaines de la science et de la technologie, engagée à la suite de l'Entente entre le gouvernement du Québec et le ministère de la Science et de la Technologie de la République populaire de Chine, conclue en 1995 et renouvelée en septembre 2005, M. SHANG Yong, vice-ministre du ministère de la Science et de la Technologie de la République populaire de Chine, a dirigé une mission de travail à Québec, les 29 et 30 mai 2007. Il était accompagné d'une quinzaine de représentants de ministères et d'organismes chinois oeuvrant dans le domaine de la recherche.

À l'issue de son séjour à Québec, il se sera entretenu avec la ministre des Relations internationales, M^{me} Monique Gagnon-Tremblay, et avec le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, M. Raymond Bachand.

En présence de représentants québécois du milieu de l'innovation, le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation du Québec et le vice-ministre du ministère de la Science et de la Technologie de la République populaire de Chine ont lancé un appel à propositions conjoint 2007-2009, pour des collaborations en science et technologie, donnant suite ainsi, à la volonté exprimée par la ministre des Relations internationales et le vice-ministre, lors de leur rencontre en octobre 2006, à Beijing. Les projets dans les domaines suivants, prioritaires et complémentaires pour le Québec et la Chine, seront privilégiés :

- biotechnologie, génomique-protéomique;
- santé;
- science de la mer;
- technologies de l'information et des communications (TIC), notamment en microélectronique, optique-photonique-laser et télécommunications.

Dans le cadre de cet appel, les Parties se sont entendues pour octroyer un financement conjoint de 1,6 M \$ CA, soit 800 000 \$ CA chacun, pour le soutien au développement de projets de recherche sino-québécois au cours des trois prochaines années.

Le ministre, M. Raymond Bachand, et le vice-ministre, M. SHANG Yong, ont également approuvé le document administratif « Directives opérationnelles pour la gestion de l'appel à propositions conjoint 2007-2009 », définissant les modalités de mise en œuvre et de gestion.

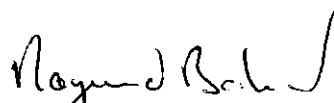
Les représentants du Québec et du ministère de la Science et de la Technologie de la République populaire de Chine se sont réjouis de

l'intensification des liens en science et technologie entre le Québec et la Chine et du dialogue fécond établi depuis le renouvellement de l'Entente en 2005, lors de la mission du premier ministre en Chine. Ils ont réitéré la nécessité que la collaboration entre le Québec et la Chine, en science et technologie, se fasse dans le respect des normes internationales usuelles en matière de propriété intellectuelle et de brevets.

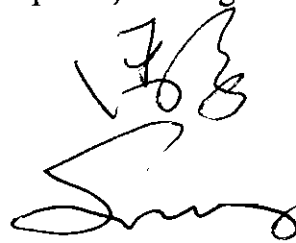
Les ministres québécois et le vice-ministre sont convenus de tenir à Beijing, les 25 et 26 octobre prochain, la première réunion du Groupe de travail mixte Québec-Chine pour sélectionner conjointement les projets qui seront financés dans le cadre de l'appel à propositions.

Le vice-ministre SHANG Yong a invité les deux ministres québécois à se rendre en Chine à une date à convenir. Les deux ministres québécois ont exprimé l'espoir de pouvoir se rendre en Chine dans un proche avenir.

Fait à Québec, le 29 mai 2007, en double exemplaire, en langues française et chinoise.



Raymond Bachand
Ministre du Développement
économique, de l'Innovation
et de l'Exportation
Ministre du Tourisme



SHANG Yong
Vice-ministre
Ministère de la Science
et de la Technologie
République populaire de Chine

**DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES POUR LA GESTION
DE L'APPEL À PROPOSITIONS CONJOINT 2007-2009
TOUCHANT LA COOPÉRATION SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE**

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ET

**LE MINISTÈRE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE
DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE**

En application de l'article 4 de l'Entente de coopération en matière de science et de technologie signée à Beijing le 20 juin 1995 et renouvelée à Beijing le 22 septembre 2005, et conformément à la volonté exprimée lors de l'entretien entre la ministre des Relations internationales du Québec, Mme Monique Gagnon-Tremblay, et le vice-ministre du ministère de la Science et de la Technologie de la République populaire de Chine (MOST), M. SHANG Yong, le 23 octobre 2006 à Beijing, le gouvernement du Québec et le MOST sont convenus d'adopter les directives opérationnelles suivantes pour faciliter l'administration de l'Appel à propositions conjoint en matière de coopération scientifique et technologique pour la période 2007-2009 (ci-après dénommé « l'Appel conjoint »).

1. OBJECTIF ET ORIENTATIONS

L'Appel conjoint est destiné à appuyer, entre 2007 et 2009, les projets de recherche-développement d'ordre scientifique et stratégique qui présentent un intérêt tant pour le Québec que pour la Chine.

Lors de l'évaluation visant à décider des projets qui pourront bénéficier d'un appui dans le cadre de l'Appel conjoint, les Parties examineront la mesure dans laquelle les projets :

- sont bénéfiques tant pour le Québec que pour la Chine;
- permettent d'établir des alliances productives entre les organismes de recherche et les entreprises du Québec et de la Chine;
- permettent un accès réciproque à des sciences et technologies de pointe stratégiquement ciblées;
- exploitent les forces complémentaires du Québec et de la Chine au bénéfice mutuel des deux Parties;
- permettent d'assurer la visibilité et la continuité des activités.

2. DOMAINES PRIORITAIRES BILATÉRAUX

Dans le cadre de l'Appel conjoint 2007-2009, les Parties ont décidé d'accorder la priorité aux domaines suivants :

- biotechnologies, génomique et protéomique;
- santé, en particulier dans les secteurs des neurosciences, du cancer, des maladies cardiovasculaires et de l'immunologie/infectiologie;
- sciences de la mer;
- technologies de l'information et de la communication (TIC), en particulier dans les secteurs de la microélectronique, de l'optique-photonique-laser et des télécommunications. Dans le domaine des TIC, les projets présentés dans le cadre du volet québécois et faisant intervenir la participation financière d'un partenaire industriel auront préséance sur les autres.

Les projets présentés dans d'autres domaines mentionnés par les Parties dans l'Entente de 2005 pourront également être pris en compte; parmi ces domaines figurent :

- l'environnement et le développement durable, appliqués particulièrement dans les secteurs de l'urbanisme et des systèmes de transport aérien, ferroviaire, maritime et routier;
- les nouveaux matériaux, en particulier les composites, les polymères et l'aluminium;
- les énergies renouvelables.

3. DURÉE ET CALENDRIER

Cet Appel conjoint est lancé pour une période de trois ans, à compter de son lancement en 2007 jusqu'à la fin de 2009. Les Parties s'entendent sur le calendrier suivant :

Le 29 mai 2007

- Lancement de l'Appel à propositions conjoint au cours de la visite à Québec de M. SHANG Yong, vice-ministre du MOST.

Du 29 mai 2007 au 4 septembre 2007

- Soumission des projets au titre des volets québécois et chinois.

Du 4 septembre 2007 au 8 octobre 2007

- Évaluation des projets présentés (par les deux Parties).

Du 8 octobre 2007 au 22 octobre 2007

- Échanges bilatéraux concernant les projets présentés.

Les 25 et 26 octobre 2007

- 1^{ère} réunion du Groupe de travail mixte à Beijing.
- Décision quant aux projets qui seront soutenus conjointement.

2008 (Fin de l'année)

- Réunion du Groupe de travail mixte afin d'examiner les progrès des projets financés.

2009

- 2^e réunion du Groupe de travail mixte afin de passer en revue les résultats des projets financés, d'évaluer les résultats de l'Appel conjoint 2007-2009 et de discuter des activités et projets à venir.

4. COORDINATION

L'Appel conjoint est géré par le Groupe de travail mixte créé en vertu de l'Entente de 2005 (article 4), et de concert, par la Direction des activités internationales du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation du Québec, et la Direction Asie-Pacifique, Amérique latine et Antilles du ministère des Relations internationales du Québec et par la Direction Amérique-Océanie du Département de la coopération internationale du ministère de la Science et de la Technologie de la République populaire de Chine (MOST).

Chaque Partie appuiera le Groupe de travail mixte dans la gestion des activités quotidiennes de l'Appel conjoint.

Chaque Partie administrera les subventions de recherche accordées dans le cadre de l'Appel conjoint conformément à ses propres règlements (veuillez vous reporter à l'article 5).

De façon indépendante, chaque Partie assumera :

- la gestion, pour ses propres organismes de recherche, du processus de présentation de propositions en vertu de l'Appel conjoint;
- l'évaluation des demandes présentées dans le cadre du processus d'Appel conjoint pour ses organismes de recherche en fonction de ses propres critères d'évaluation;
- la décision relative à l'ampleur et à la durée du soutien financier à accorder à ses organismes de recherche;
- la gestion des accords de financement pour ses organismes de recherche.

Conjointement, par l'intermédiaire du Groupe de travail mixte, les Parties :

- évalueront et sélectionneront les projets à financer conjointement en conformité avec les objectifs globaux et les secteurs prioritaires définis pour les fins de l'Appel conjoint.

5. LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AUX PRÉSENTATIONS

Les activités bilatérales possibles en vertu de l'Appel conjoint dans le cadre de la coopération en matière de sciences et de technologie doivent être discutées

et convenues entre les soumissionnaires de projets de chaque territoire avant que toute demande de financement puisse être présentée.

Les soumissionnaires de chaque pays doivent ensuite présenter une demande de soutien financier conformément à leurs exigences nationales (articles 5.1 et 5.2). Ils devraient également :

- employer le même titre pour désigner le projet conjoint;
- mentionner les activités prévues des partenaires dans le cadre du projet conjoint;
- fournir des renseignements suffisants pour permettre une évaluation indépendante de la proposition par leur organisme de financement national en vue de l'obtention de soutien financier;
- dans le cas des gouvernements, assumer l'entière responsabilité des contrats signés avec leurs gestionnaires de projets respectifs dans le cadre des ententes de financement; de tels contrats n'engageront en rien le gouvernement de l'autre pays.

Il incombera à chaque gouvernement de déterminer les exigences de déclaration spécifiques pour ses soumissionnaires conformément à ses propres exigences touchant l'administration des contrats.

5.1. Directives relatives aux soumissions pour les soumissionnaires du Québec

Les soumissionnaires du Québec devront remplir le Formulaire de synthèse de l'Appel conjoint (1 page) de même que le formulaire et les annexes exigés par le Programme de soutien à la recherche - Volet 3 – Soutien à des initiatives internationales en recherche et innovation (PSR-SIIRI). Les soumissionnaires devront également joindre les curriculum vitae du chercheur principal responsable du projet et de certains membres de son équipe (s'il y a lieu). Le format utilisé pour le CV (CV commun canadien) est accessible en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.cvcommun.net>

Les soumissionnaires du Québec devraient en outre remplir tous les documents en français, sauf en ce qui a trait au titre du projet qui sera présenté en anglais en vue de faciliter la coordination des activités avec les homologues chinois. Les annexes de ces formulaires décrivant le projet de manière approfondie peuvent être présentées en français et, au besoin, en anglais.

Les formulaires nécessaires aux soumissionnaires du Québec sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.mdeie.gouv.qc.ca/appelchine2007>

5.2. Directives relatives aux soumissions pour les soumissionnaires chinois

Les soumissionnaires chinois devront préparer leurs propositions en collaboration avec leurs homologues du Québec et remplir les formulaires de demande en ligne accessibles sur le portail du

Programme de coopération internationale en sciences et en technologie du MOST à l'adresse suivante :
<http://project.cistc.gov.cn/project>

Les modalités et les conditions du Programme de coopération internationale en sciences et en technologie peuvent s'appliquer.

6. ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Les activités admissibles à un soutien en vertu de l'Appel conjoint sont laissées à la discrétion des Parties en vue de l'octroi d'un soutien à leurs ressortissants.

6.1. Activités admissibles à un soutien du Québec

Le gouvernement du Québec appuie les activités pour ses organismes de recherche en vertu du Programme de soutien à la recherche - Volet 3 – Soutien à des initiatives internationales en recherche et innovation (PSR-SIIR) de la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation (SQRI) ou en vertu du Plan d'action 2007-2009 de la Politique internationale du Québec.

6.2. Activités admissibles à un soutien de la Chine

Le financement accordé par la Chine doit être conforme aux règlements imposés par le ministère des Finances ainsi qu'aux directives spécifiques énoncées dans les appels annuels relatifs aux demandes de financement spécial.

7. ÉVALUATION

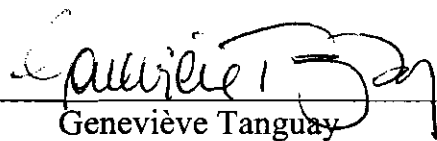
Compte tenu de l'importance d'examiner périodiquement la mise en œuvre de l'Appel conjoint, les Parties établiront les mécanismes nécessaires.

8. DISPOSITIONS FINALES

Conformément à l'article 8 de l'Entente de 2005, en cas d'annulation de l'Appel conjoint entre le gouvernement du Québec et le ministère de la Science et de la Technologie de la République populaire du Chine (MOST), les Parties doivent prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de mener à terme tout projet conjoint en cours en vertu de cette entente.

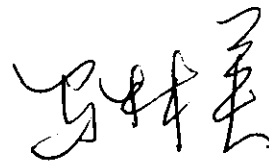
Fait à Québec, le 29 mai 2007, en deux copies, en langue française.

**POUR LE GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC**



Geneviève Tanguay
Sous-ministre adjointe
Direction générale Recherche,
Science et Technologie
Ministère du Développement
économique, de l'Innovation
et de l'Exportation du Québec

**POUR LE MINISTÈRE
DE LA SCIENCE
ET DE LA TECHNOLOGIE
DE LA RÉPUBLIQUE
POPULAIRE DE CHINE**



MA Linying
Directeur général adjoint
Département de la Coopération
internationale
Ministère de la Science et de la
Technologie de la République
populaire de Chine